





L'ensemble des actions de formation de ce cursus représente **un total de 32 heures** minimum, n'incluant pas les heures de pratiques personnelles nécessaires, entre chaque session, pour l'acquisition des postures et gestes à une bonne pratique du protocole. Ces heures de travail personnel seront ajoutées au 32 heures de la formation en présentiel.

**Elles se déroulent à PARIS 17<sup>ème</sup> au 13 rue Verniquet** dans un local adapté à ces actions de formation, avec tout le matériel nécessaire (futon, tatamis, table de massage, coussins, futa, zafu, rétro-projecteur, tableau pédagogique), ou dans un autre lieu permettant le bon déroulement de la formation sur le plan de l'hygiène, du matériel technique et pédagogique nécessaire.

Le lieu exact est précisé via un courriel de convocation envoyé au-à la co-contractant-e avant la signature du contrat, et spécifié dans ce même contrat. Celui-ci peut varier en cours d'année en accord avec le co-contractant et ZEN PLUS.

Le-la co-contractant-e amène de quoi prendre des notes et une tenue adaptée à la pratique du Shiatsu.

#### Article 5 : Conditions générales

- a) En contrepartie de cette action de formation, **le-la co-contractant-e s'engage à s'acquitter du montant de la session du jour à l'issue de cette dernière** (règlement par chèque à l'ordre de ZEN PLUS ou par virement immédiat ou en espèces).
  
- b) Une facture globale est remise au co-contractant à l'issue de la dernière session d'actions de formation.  
**Coût unitaire TTC d'une action de formation : 150 €ttc, soit un total de 600 € TTC** pour 4 actions de formation, évaluation générale incluse.  
**Les frais de dossier d'un cursus complet sont de 80 € ttc.** Ils comprennent l'élaboration du présent contrat, d'un devis, d'un programme, d'un règlement intérieur, des documents pré et post formation, de la facture globale, des documents pédagogiques remis lors de chaque session, de la correction de l'évaluation et de la remise des résultats (attestation de formation et certificat en cas de succès).  
**Soit donc un total de 680 €ttc tout frais inclus.**
  
- c) A l'issue du délai décrit en Article 7, **une caution de 340€ en chèque à l'ordre de ZEN PLUS est requise à la première action de formation** afin d'assurer l'engagement du co-contractant aux 4 actions de formation annuelles.  
**Ce chèque est encaissé uniquement en cas de non présence totale ou partielle injustifiée ou injustifiable, à une ou plusieurs actions de formation avec absence de règlement de la ou des actions de formations manquées.**  
 La restitution de ce chèque est effectuée à la dernière action de formation du cursus.
  
- d) Si le-la stagiaire est empêché-e de suivre la formation **par suite de force majeure reconnue et justifiable par une attestation**, le contrat de formation professionnelle est résilié.  
 Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues de leur valeur au présent contrat.
  
- e) En cas d'annulation d'une action d'une session de la formation du fait de ZEN PLUS, aucun règlement ne sera requis au co-contractant. ZEN PLUS s'engage à fournir le contenu écrit de l'action de formation annulée ainsi que les supports pédagogiques correspondants.
  
- f) En cas de cessation anticipée de la formation du fait de ZEN PLUS, aucun règlement ne sera requis au-à la co-contractant-e concernant les actions de formation restantes. ZEN PLUS s'engage à fournir le contenu écrit des actions de formation restantes ainsi que les supports pédagogiques correspondants.

- g) En cas de report d'une action de formation en accord avec ZEN PLUS et le-la co-contractant-e, ce-tte dernier-e s'acquitte du montant de la session à la nouvelle date de l'action de formation.

**Article 6 : Réclamation, contestation, différend**

Se référer au document spécifique « **Prise en compte et modalités de traitement des réclamations** » présent sur le site [www.zen-plus.fr](http://www.zen-plus.fr) dans l'onglet « Formations ».

Si une réclamation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable grâce aux modalités mises en place par ZEN PLUS, une action en présence d'un médiateur sera seule compétente pour régler le litige.

**Article 7 : Revisiter les actions de formation au choix**

Le-la co-contractant-e peut formuler la demande à assister avec un autre groupe à des actions de formation déjà vues et acquittées de 150 € TTC.

Après acceptation de ZEN PLUS, **le-la co-contractant-e s'acquitte de 80 € TTC** par actions de formation revisitées tel que cela est défini dans l'Article 2.

**Article 8 : Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, le-la stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.

Il-elle en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au-à la stagiaire.

Fait, en double exemplaire, à Paris le .....2024

**Pour le-la co-contractant-e,** .....  
 Signature précédée de la mention  
 « lu et approuvé »

**Pour l'organisme de formation ZEN PLUS**  
 Signature et cachet

ZEN PLUS-EI  
 13 RUE VERNIQUET  
 75017 PARIS  
 SIRET 50334061400034  
 JILL - 06 64 16 1147

